



**Arrêté de Police concernant et réglementant le stationnement des véhicules à
JALHAY Place, parking derrière l'église.**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande des Pionniers de Jalhay en date du 03/09/2024 pour l'organisation d'un carwash dans le parking situé derrière l'église de Jalhay ;
- Vu l'accord du Collège communal en date du 20/02/2025 ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

- Art.1er Le samedi 01 Mars 2025 de 08h00 jusqu'à 17h00, le stationnement des véhicules à JALHAY, Place de l'Eglise sur le parking situé derrière l'église de Jalhay sera interdit et réservé aux organisateurs du carwash.
- Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1). Celle-ci sera mise en place et retirée par le service des travaux.
- Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux + ouvriers.voiries@jalhay.be
 - Au demandeur (franz.wyaime@gmail.com)

Jalhay le 26/02/2025

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

